

Procédure concernant les plaisanciers arrivant de l'international en Nouvelle-Calédonie

CONTENU

Contexte :	2
Procédure :	2
1. Formalités sanitaires à l'arrivée	2
2. Mesures de confinement à respecter :	3
Document d'information aux plaisanciers arrivant de l'international	
Annexe 1	
Annexe 2	

Contexte :

Durant la pandémie de Covid-19, le contrôle sanitaire aux frontières (CSF) s'applique aux navires de plaisanciers arrivant en Nouvelle-Calédonie en provenance de l'international. Jusqu'au 31 Décembre 2021 au moins, toute personne de 18 ans et plus souhaitant se déplacer à destination de la Nouvelle-Calédonie, a l'obligation d'être vacciné, à l'exception des personnes présentant une contre-indication à la vaccination.

Les schémas vaccinaux acceptés sont les suivants :

- Vaccin Moderna, Pfizer, AstraZeneca : 7 jours après la deuxième dose, ou immédiatement après une dose administrée à la suite d'une infection préalable au Covid-19 ;
- Vaccin Janssen : 28 jours après la dose unique.

Procédure :

Les plaisanciers résidents calédoniens, qui quittent et réintègrent les eaux territoriales doivent compléter le formulaire de recensement sur le lien suivant :

<https://demarches.gouv.nc/demande-entree-nc#no-back>

Les plaisanciers français non-résidents calédonien désirant se rendre en Nouvelle-Calédonie, sont autorisés à entrer dans les eaux territoriales.

1. Formalités sanitaires à l'arrivée

Le Port Moselle est le seul port d'arrivée autorisé à accueillir les plaisanciers entrant en Nouvelle-Calédonie.

Avant leur arrivée, les plaisanciers doivent avertir dès que possible le MRCC (par radio si disponible, ou téléphone) et se mettre sur les zones de mouillages prévues à cet effet.

- o A l'arrivée d'un navire de plaisance, le MRCC demande aux passagers s'il y a (ou s'il y a eu) des malades à bord. Le capitaine complète le tableau à remplir (températures, symptômes) pour les « Non paquebots » et l'envoie sans délai à la DASS-NC, par e-mail (alerte.dass@gouv.nc) ou par un autre moyen de communication, dans le respect des mesures de confinement.
- o En cas de problème pour communiquer ce tableau, il informe le MRCC par VHF de l'état de santé des personnes à bord (température, symptômes).
- **Si une personne est positive au Covid ou présente des symptômes du COVID à bord :**
 - o La personne reste isolée sur son navire, (si possible dans une cabine privatisée s'il y a plusieurs personnes à bord), si elle ne présente pas de

signes de gravité. En cas de signe de gravité, contacter le centre 15.

- Si elle n'a pas la capacité de s'isoler sur son navire, le MRCC informe la DASS-NC : 79.49.91 (numéro du médecin d'astreinte de la DASS-NC) afin d'envisager ou non de transférer le malade dans la structure adaptée à son état de santé.
- **Si non :**
 - Les voyageurs sont placés en isolement prophylactique à bord de leur navire s'il constitue leur résidence principale, ou, à leur domicile s'ils sont résidents calédoniens et que le bateau ne constitue par leur résidence principale. Cet isolement prophylactique est de 7 jours.
 - Les informations concernant les modalités de la quarantaine seront expliquées à chaque passager (Cf annexe 2).

2. Mesures de confinement à respecter :

- Tout voyageur de 18 ans et plus, arrivant de l'international en Nouvelle-Calédonie doit être vacciné sauf s'il présente une contre-indication médicale reconnue et effectuer un isolement prophylactique de **7 jours**.
- l'obligation, pour tous les passagers de 12 ans à 18 ans, de réaliser avant leur départ un test de dépistage du Covid-19 dont le résultat devra être négatif.

Il est à noter que **le temps de voyage à bord du navire entre le port de départ et l'arrivée en Nouvelle Calédonie peut être considéré comme le début de cette période d'isolement prophylactique**. Pour que cette période puisse être comptabilisée, le chef de bord présente aux inspecteurs de la DASS-NC une « clearance » de départ datée et visée par les autorités du pays d'origine.

- La période d'isolement prophylactique peut se faire à bord du bateau de plaisance, dans la zone dédiée ou choisie par les autorités maritimes.
- Seul l'avitaillement est autorisé en période d'isolement prophylactique, dans le respect des gestes barrière.
- Toute personne arrivée sur le territoire s'engage à effectuer un test (TAG ou PCR), qui devra être réalisé par un professionnel de santé à la fin de sa période d'isolement prophylactique.

En fonction de l'évolution de la situation épidémiologique locale, cette stratégie est susceptible d'évoluer ainsi que ses mesures de déploiement.

Annexe 1 : tableau à remplir par les non paquebots.

Contrôle sanitaire aux frontières, Nouvelle-Calédonie - Border Health Control, New Caledonia
Mesures temporaires dans le cadre de l'alerte sanitaire liée au nouveau coronavirus – 18/03/2020 (14h)
Temporary measures in the context of the alert related to the new coronavirus – 18/03/2020 (14h)



Certificat à fournir par le capitaine, en plus de la Déclaration maritime de santé, 48 h avant l'arrivée, puis 1h avant l'arrivée
avant que l'autorité autorise un débarquement en Nouvelle-Calédonie

Certificate to be provided by the captain, in addition to the Maritime declaration of health, 48h before the arrival, and then 1 h before the arrival before the authority authorize the disembarking in New Caledonia

A envoyer à (to be sent to) : alerte.dass@gouv.nc

Nom du navire (Name of the vessel) : **Port d'arrivée en Nouvelle-Calédonie (Port of arrival in New Caledonia) :**

Date 48 h avant arrivée (Dates 48h before arrival) : **Date 1 h avant arrivée (Dates 1h before arrival) :**

Page 1

N°	Nom Surname	Prénom Given name	Date de naissance Date of birth	Date d'embarquement Date of boarding	Pays d'embarquement Country of boarding	Santé (Health)		
						Température (en degré Celsius ou Fahrenheit) Temperature (in Celsius degree) 48 h before	Toux ou difficultés respiratoires (OUI/NON) Cough or breathing difficulties (YES/NO) 48 h before	1 h before
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								

Annexe 2 : CONDITIONS D'ISOLEMENT PROPHYLACTIQUE

Consignes de surveillance lors du retour à domicile

Il vous est demandé d'effectuer votre isolement prophylactique à domicile et dans ce cadre d'assurer la surveillance de votre état de santé :

- prise quotidienne de votre température
- recherche de symptômes évocateurs de COVID-19 (prenez contact avec votre médecin traitant en cas de signe évocateur).

Vous trouverez ci-dessous des recommandations relatives aux conditions de vie à respecter à votre domicile jusqu'à la fin de votre isolement prophylactique.

Vous êtes tenu à la fin de votre isolement prophylactique d'effectuer un test de dépistage (test antigénique).

Les règles de l'isolement prophylactique à domicile

L'isolement prophylactique est un régime particulier qui implique de limiter ses déplacements et ses interactions sociales au strict nécessaire.

Vous pouvez vous rendre à votre travail que si le télétravail n'est pas possible et à condition que vos conditions matérielles de travail le permettent (bureau à part, échanges directs limités) et respectent le protocole sanitaire cadre.

Vous êtes autorisé à faire des courses alimentaires rapides et en respectant les gestes barrières.

L'isolement prophylactique impose que les personnes en isolement prophylactique disposent d'une chambre séparée de celles des autres membres du foyer.

Le suivi de votre état de santé

L'auto-surveillance

Vous devez être très attentif à votre état de santé :

- Prenez votre température matin et après-midi ;
- Surveillez l'apparition de symptômes (toux, difficultés à respirer, fièvre $\geq 38^{\circ}\text{C}$, douleurs musculaires, douleurs diffuses, frissons, diarrhée, fatigue intense, perte brutale de goût ou d'odorat).

En cas d'apparition de symptômes : signalez-vous immédiatement auprès de votre médecin traitant qui décidera de la conduite à tenir. Ne vous rendez pas aux urgences ni au cabinet médical.

Les règles générales d'hygiène et de distanciation

Des règles essentielles sont à respecter afin de préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Lavez vos mains plusieurs fois par jour à l'eau et au savon ou frictionnez les avec une solution hydro alcoolique ;
- Toussez ou éternuez dans votre coude pour ne pas contaminer vos mains ;
- Utilisez des mouchoirs à usage unique et jetez-les immédiatement après usage ;
- Respectez une distance d'au moins deux mètres avec toute personne ;
- Ne serrez pas les mains et n'embrassez personne ;
- Ne partagez pas votre linge (serviette de toilette, linge, torchon, etc.) ;
- Respectez la distanciation lors des événements de la vie quotidienne (repas,

télévision, etc.).

Les règles spécifiques d'hygiène dans votre logement

Lorsque vous rentrez

L'entrée est une zone tampon avec l'extérieur, n'en utilisez qu'une pour la maison.

Au retour de l'hôtel, en arrivant dans votre foyer :

- Retirez vos chaussures et laissez-les à l'entrée ;
- Laissez vos objets personnels fréquemment manipulés (sac, téléphone, clés,...) à l'entrée (dans un bac, carton ... dédié et non accessible aux enfants et autres membres du foyer) ;
- Evitez de toucher des objets, meubles (avant de vous laver les mains) ;
- Evitez tout contact physique avec les autres membres du foyer ;
- Retirez vos vêtements et mettez-les directement dans une poubelle à linge personnelle ou dans le lave-linge ;
- Prenez une douche (corps et cheveux) ;
- Désinfectez les objets laissés à l'entrée dont vous auriez besoin dans la maison ;
- Posez-les sur une zone propre.

Hygiène du domicile

- Nettoyez régulièrement l'ensemble des surfaces avec un détergent classique ;
- Désinfectez régulièrement les surfaces les plus en contact avec les mains (1 fois par jour) :
 - Zone de l'entrée ;
 - Mobilier : Poignées de porte, éviers, toilettes, tables ... ;
 - Objets électroniques : Téléphones, tablettes, claviers ... ;
 - Objets divers : Lunettes, clés ...
- Lavez votre linge à 60°C pendant 30 minutes minimum avec une lessive classique. Si votre linge ne peut être lavé à 60°C, vous pouvez le mettre de côté dans la poubelle à linge sale pendant au moins 24 heures avant de le laver à la machine à la température recommandée sur l'étiquette.

Règles pour votre entourage

Pour les personnes qui partagent votre domicile, les règles de distanciation peuvent paraître très difficiles à respecter avec les jeunes enfants et votre conjoint.

Ces règles, très contraignantes, visent à garantir la protection de vos proches.

En ce sens, pour les personnes qui partagent votre domicile, l'application des mesures suivantes est préconisée :

- Surveillance personnelle de la température 2 fois par jour et surveillance des signes respiratoires ;
- Respect des règles d'hygiène et de distanciation et d'hygiène des locaux comme rappelé ci-dessus ;
- Restrictions des activités sociales et des contacts avec des personnes fragiles ; toutes les sorties du domicile sont assujetties au port d'un masque ;
- En cas d'apparition de fièvre ou de symptômes respiratoires chez un membre de votre entourage, prenez contact immédiatement avec le médecin traitant.

Fiche de suivi

Fiche de suivi à domicile

Nom :

Prénom :

Suivi de la surveillance

	DATE	HEURE	T° :	TOUX (OUI/NON)	DIFFICULTES A RESPIRER (OUI/NON)	AUTRES TROUBLES RESSENTIS
Jour 1	/	Matin				
		Ap. midi				
Jour 2	/	Matin				
		Ap. midi				
Jour 3	/	Matin				
		Ap. midi				
Jour 4	/	Matin				
		Ap. midi				
Jour 5	/	Matin				
		Ap. midi				
Jour 6	/	Matin				
		Ap. midi				
Jour 7	/	Matin				
		Ap. midi				
Jour 8	/	Matin				
		Ap. midi				
Jour 9	/	Matin				
		Ap. midi				
Jour 10	/	Matin				
		Ap. midi				
Jour 11	/	Matin				
		Ap. midi				
Jour 12	/	Matin				
		Ap. midi				
Jour 13	/	Matin				
		Ap. midi				
Jour 14	/	Matin				
		Ap. midi				

Titre:

Procédure concernant les plaisanciers arrivant de l'international en Nouvelle-Calédonie

Destinataires :

DAM, PAF, SIVAP, douanes, MRCC
Annexe 1 et 2 : plaisanciers

Version :

3

Date de version :

29/11/2021

Numéro de référence DASS NC :

COVID19-3400-**000509 V3** du 29/11/2021

La directrice
des affaires sanitaires et sociales
de la Nouvelle-Calédonie



Séverine METILLON